

	Académie québécoise d'études philatéliques (AQEP)	<i>Philatélie française</i>
	- Amicale des philatélistes de l'Outaouais (APO)	<b>Alain Bossard</b> isabelle.alain@sympatico.ca

## Le chiffre-taxé à 1 centime au type Duval et ses utilisations

En France, le premier chiffre-taxé a été émis le 1<sup>er</sup> janvier 1859, dix ans après l'émission du premier timbre-poste. Il était destiné uniquement à la taxation des lettres locales non affranchies. Il ne concernait donc pas les lettres expédiées d'un bureau à un autre bureau ni celles de Paris à Paris qui étaient soumises à un tarif spécial. Cette émission faisait suite à une décision du 24 septembre 1858 du Directeur général des Postes qui indiquait que : «*En cas de non-affranchissement, la taxe payée par les correspondances, dites correspondances locales, sera portée sur la suscription au moyen de chiffres-taxés gommés. Aucune correspondance locale non affranchie ne pourra être distribuée par les facteurs sous peine de révocation, si elle ne porte en chiffre-taxé dûment oblitéré l'indication du montant de la taxe à recouvrer. La présente mesure recevra son exécution à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1859*».

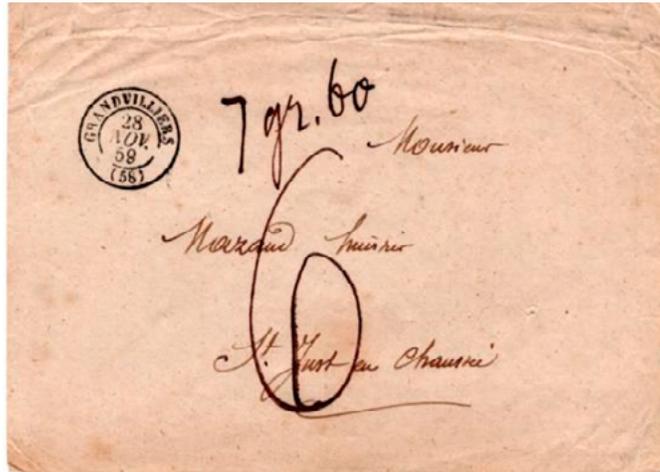


*Le premier chiffre-taxé émis en France le 1<sup>er</sup> janvier 1859.  
Timbre non dentelé imprimé en lithographie, en feuille de 120 timbres.  
Ce timbre et ceux du même genre qui ont suivi sont dits « taxes carrées ».*



*Lettre locale non affranchie postée le 23 janvier 1859 à Rouen (74, Seine-Inférieure).  
Taxée à la distribution le 24 janvier au moyen d'un chiffre-taxé à 10c (YT 1),  
au tarif du 1<sup>er</sup> janvier 1849 des lettres locales de 15g ou moins expédiées dans la même ville.  
En 1859, la taxe à recouvrer était égale à l'insuffisance d'affranchissement, pas de pénalité.*

En 1859, pour les lettres non affranchies expédiées de Paris à Paris ou de bureau à bureau, la taxe à recouvrer continue d'être indiquée manuellement, en décimes, au moyen d'un cachet dit double trait ou pour Paris d'un cachet spécial. Cette situation durera jusqu'en 1882.



*Lettre postée le 28 novembre 1859 à Grandvilliers (58, Oise) à destination de Saint-Just-en-Chaussée (58, Oise). Lettre non affranchie et taxée à 60c (6 décimes manuscrit), au tarif du 2<sup>e</sup> échelon (7,6g, le 1<sup>er</sup> échelon s'arrête à 7,5g) des lettres de bureau à bureau non affranchies du 1<sup>er</sup> juillet 1854.*

Sur décision ministérielle datée du 6 août 1880, il est décidé la création d'un nouveau type de chiffre-taxe en remplacement des chiffres-taxe carrés non dentelés utilisés jusqu'alors. Ces timbres seront désormais dentelés et d'un format identique à celui des timbres-poste alors en circulation, ceux au type Sage. Le projet présenté par Gérard Duval, architecte de renom, a été retenu. Le premier chiffre-taxe à ce type, d'une valeur faciale de 30 centimes, sera mis en service le 14 décembre 1881. Son utilisation est toujours réservée à la taxation des lettres locales.

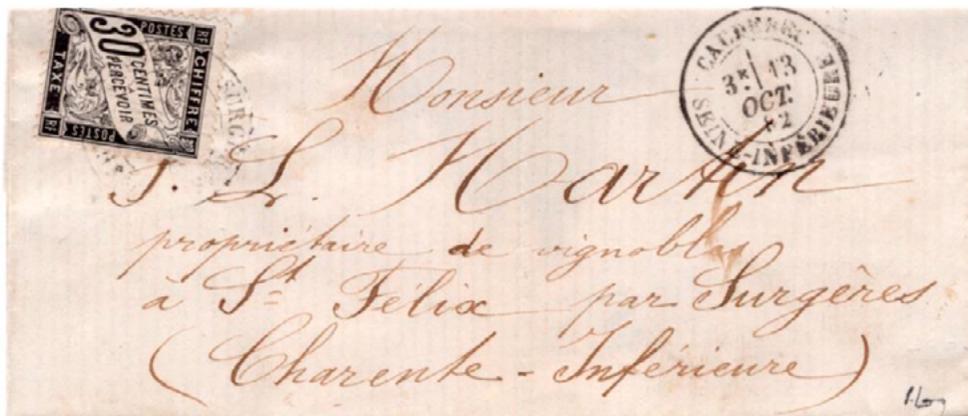


*Chiffre-taxe à 30c, noir, au type Duval mis en vente le 14 décembre 1881. Imprimé à plat en feuilles de 300 timbres séparées en deux feuilles-vente de 150 timbres. Chaque feuille-vente de 150 timbres est divisée en six panneaux de 25 timbres avec un interpanneau vertical (largeur égale à un demi-timbre) et deux interpanneaux horizontaux (hauteur d'un timbre).*



*Lettre locale postée le 29 juillet 1882 à Versailles (72, Seine-et-Oise).  
Lettre non affranchie et taxée à la distribution au moyen d'un chiffre-taxe à 30c au type Duval (YT 18), au tarif du 1<sup>er</sup> mai 1878 pour les lettres locales non affranchies de 15g ou moins.  
L'utilisation de ce timbre était encore réservée jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1882 à la taxation des lettres locales.  
Les lettres locales taxées avec ce timbre entre le 14 décembre 1881 et le 30 septembre 1882 sont recherchées.*

Le 28 février 1882, un arrêté ministériel institue qu'à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1882 l'utilisation de chiffres-taxe sera étendue à toutes les correspondances non affranchies ou insuffisamment affranchies, quelles que soient l'origine et la destination de la correspondance.



*Lettre postée le 13 octobre 1882 à Caudebec-en-Caux (74, Seine-Inférieure) à destination de Saint-Félix (16, Charente-Inférieure), arrivée le 14 octobre (cachet de Surgères au dos). Lettre non affranchie et taxée à 30c avec un chiffre-taxe au type Duval (YT 18), au tarif des lettres non affranchies de 15g ou moins du 1<sup>er</sup> mai 1878.  
Depuis le 1<sup>er</sup> octobre précédent, ce timbre pouvait être utilisé, quelle que soit l'origine de la lettre.*

Le 1<sup>er</sup> octobre 1882, une série de 12 chiffres-taxe, d'une valeur faciale allant de 1 centime à 5 francs, est mise en service. Ces timbres sont tous au type du 30 centimes et de la même couleur, noire. Ils sont dits par les philatélistes de type Duval ou plus rarement de type banderole.



*Les douze chiffres-taxe mis en vente le 1<sup>er</sup> octobre 1882.  
Imprimés à plat en feuilles de 300 timbres découpées en feuilles-vente de 150 timbres.*

D'autres timbres à ce type seront émis ultérieurement dans d'autres couleurs ou avec d'autres valeurs faciales. Le type Duval restera très longtemps celui des chiffres-taxe utilisés en France, jusqu'en août 1943.

## Le seul chiffre-taxe à 1 centime émis par la France

Le chiffre-taxe à 1 centime sera toujours imprimé dans sa couleur d'origine, le noir. Ce timbre aura une très longue durée de vie. Il sera imprimé pendant 25 ans, de 1882 à 1907, et ne sera officiellement retiré des bureaux de poste qu'en septembre 1925. Il reste à ce jour le seul chiffre-taxe à 1 centime émis par la France.



*Chiffre-taxe dentelé à 1c au type Duval, légende POSTES RF.  
Imprimé à plat en feuilles de 300 timbres, découpées en deux feuilles-vente de 150.  
Mis en service le 1<sup>er</sup> octobre 1882, retiré officiellement des bureaux en septembre 1925.*



*Chiffre-taxe à 1c au type Duval, paire au millésime 7 de 1907, le dernier tirage.  
Il y eut des tirages de 1882 à 1907, la quantité totale imprimée est inconnue.  
Les feuilles imprimées jusqu'en 1897 ne comportaient pas de millésime.*

Mise à part son utilisation courante pendant la période 1899-1903, suite à la mise en vigueur d'un tarif spécial pour certaines cartes postales, l'utilisation de ce timbre a toujours été peu fréquente. Au début, il a surtout servi à la taxation des imprimés et journaux mal affranchis.

L'utilisation du chiffre-taxe à 1 centime devint rare après 1910. Elle le devint beaucoup plus après le 31 décembre 1916, un minimum de taxation de 5 centimes étant désormais imposé aux objets à prix réduit (journaux, périodiques, imprimés, avis) mal affranchis depuis le changement de tarif du 1<sup>er</sup> janvier 1917.

## Taxation des journaux et périodiques

En France, les tarifs postaux pour l'envoi des journaux et périodiques ont longtemps été très bas, jusqu'à ½ centime pour des envois locaux. Le chiffre-taxe à 1 centime a donc été principalement utilisé pour taxer les journaux non affranchis ou sous-affranchis. Toutefois, ces journaux et périodiques étaient généralement expédiés sous bande et ces bandes étaient la plupart du temps mises à la corbeille faisant que de telles pièces taxées restent relativement rares.

Dans le cas des journaux à affranchir à ½c, 1½c, 2½c, etc., un sous-affranchissement de ½c conduisait à une taxe de 1 centime. C'est le seul cas où le chiffre-taxe à 1 centime a pu être utilisé seul. De telles pièces restent bien sûr très rares.



*Bande pour journal (fragment) posté le 13 décembre 1893 à Gap (4, Hautes-Alpes) à destination de La Condamine-Châtelard (5, Basses-Alpes), arrivé le 14 décembre. Affranchi à 1c, entier postal à 1c au type Sage, au tarif du 1<sup>er</sup> mai 1878 des journaux de 25g ou moins expédiés dans le rayon limitrophe (Gap et La Condamine-Châtelard sont distantes d'environ 75 km). Taxé à 1c à la distribution, au double de l'insuffisance de ½c, avec un chiffre-taxe à 1c au type Duval, probablement pour excès de poids, le tarif pour les journaux de 50g ou moins était de 1½c. Très rare utilisation du chiffre-taxe à 1c seul, la seule possibilité étant une insuffisance de ½c.*

En général donc, le chiffre-taxe à 1 centime a été utilisé par multiple pour la taxation des journaux et périodiques. Après 1892, cette utilisation est devenue indispensable étant donné le retrait le 5 mai 1892 des chiffres-taxe à 2, 3 et 4c émis en octobre 1882. Les documents taxés avec le chiffre-taxe à 1c restent quand même relativement rares, les bandes pour journaux n'étant le plus souvent pas conservées.



*Bande pour journal (Le Marché de Paris, journal financier quotidien) posté en juin 1898 à Paris (Paris 8 Grammont) à destination de Paris. Non affranchi et taxé à 2c avec deux chiffres-taxe à 1c au type Duval, annulation de type triangle caractéristique de Paris, au double du tarif du 1<sup>er</sup> mai 1878 pour les des journaux de 25g ou moins expédié dans les départements de la Seine et de la Seine-et-Oise.*



*Bande pour journal (fragment) posté le 6 octobre 1905 à Paris à destination de Lyon (Rhône). Non affranchie et taxée à 4c avec 4 chiffres-taxe à 1c au type Duval, seule manière d'obtenir 4c depuis le retrait en 1892 des chiffres-taxe à 2, 3 et 4c, au double du tarif de 2c du 1<sup>er</sup> mai 1878 pour les journaux de 25g ou moins expédiés dans le rayon général.*



*Bande pour journal posté le 25 juin 1912 à Paris à destination de Paris. Non affranchi et taxé à 2c avec deux chiffres-taxe à 1c au type Duval, annulation de type triangle caractéristique de Paris, au double du tarif du 1<sup>er</sup> juin 1908 pour les des journaux non routés de 50g ou moins expédiés dans le rayon limitrophe.*



*Bande pour journal posté le 25 juin 1914 dans le Rhône à destination de Chassieu (Isère).  
Affranchi à 1c avec un timbre au type Blanc, taxé à 2c à l'arrivée le 17 juin  
avec deux chiffres-taxe à 1c au type Duval, double de l'insuffisance du tarif de 2c du 1<sup>er</sup> juin 1908  
pour les journaux de 25g ou moins expédiés dans le rayon général.  
La taxe a été refusée et le journal retourné à l'expéditeur, cachet de Chassieu du 2 juillet au dos.*

## Taxation des cartes postales illustrées affranchies à 1c

En novembre 1899, un nouveau tarif est mis en vigueur pour les cartes postales illustrées. Il y a désormais trois possibilités d'affranchissement.

Ces cartes postales sont désormais assimilées :

- soit aux cartes postales ordinaires, tarif de 10 centimes
- soit aux imprimés non placés sous bande, dans ce cas la mention carte postale doit être biffée de manière apparente et les seules mentions manuscrites autorisées sont la date d'envoi, la signature de l'expéditeur, le nom, la qualité, la profession et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire, tarif de 5 centimes
- soit aux imprimés sous bande, mêmes restrictions que ci-dessus, tarif de 1 centime.

Ce nouveau tarif va entraîner beaucoup de confusion et, donc, de taxation des cartes affranchies à 1 centime par erreur. Les cartes affranchies à 1 centime au lieu des 5 centimes prévus seront donc taxées au double de l'insuffisance de 4c, soit 8c. Pour une taxe de 8c, il fallait utiliser soit huit chiffres-taxe à 1c soit un chiffre-taxe à 5 centimes et trois chiffres-taxe à 1 centime, les chiffres-taxe à 2, 3 et 4 centimes mis en vente en octobre 1882 ayant été retiré de la vente depuis le 5 mai 1892.

Ce tarif à 1 centime sera aboli en septembre 1903 suite à un arrêté du 24 juillet précédent.



*Carte postale postée le 2 août 1902 à Wimereux (61, Pas-de-Calais) à destination de Paris.  
Affranchie à 1c avec un timbre au type Blanc. Taxée à 8c avec 4 chiffres-taxe au type Duval,  
trois à 1c et un à 5c, annulation de type triangle caractéristique de Paris.  
Taxée au double de l'insuffisance de 4c. Le tarif de novembre 1899 pour les cartes postales illustrées  
ne comportant pas de texte manuscrit était de 5 centimes, pour bénéficier du tarif à 1c  
la mention carte postale devait être clairement biffée et la carte devait être expédiée sous bande.*



*Carte postale postée le 13 décembre 1902 à Blidah (Alger) à destination d'Oran (Oran).  
Affranchie à 1c avec un timbre au type Blanc. Taxée à 8c avec 4 chiffres-taxe au type Duval,  
trois à 1c et un à 5c, au double de l'insuffisance de 4c.*

*Le tarif de novembre 1899 pour les cartes postales illustrées ne comportant pas  
de texte manuscrit était de 5 centimes, pour bénéficier du tarif à 1c la mention  
carte postale devait être clairement biffée et la carte devait être expédiée sous bande.*



*Carte postale postée sous bande (bande en grande partie absente) le 17 juin 1904  
à Isles-sur-Suippe (49, Marne) à destination de Verdun (53, Meuse).  
Affranchie à 1c avec un timbre au type Blanc. Taxée à 8c avec 4 chiffres-taxe au type Duval,  
trois à 1c et un à 5c, au double de l'insuffisance de 4c.*

*Le tarif de novembre 1899 pour les cartes postales ne comportant pas  
de texte manuscrit était de 5 centimes. Le tarif à 1c pour les cartes expédiées sous bande  
avait été supprimé depuis septembre 1903.*

## **Taxation de cartes postales illustrées autrement mal affranchies**

Le tarif spécifique aux cartes postales illustrées a été de nouveau modifié en janvier 1901. Il restera ensuite inchangé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1917. Désormais les cartes bénéficiant du tarif à 5 centimes peuvent comporter, outre les mentions autorisées par le tarif de 1899, un maximum de 5 mots manuscrits (vœux, souhaits, condoléances, félicitations, remerciements ou autre formule de politesse). Le tarif pour les autres cartes est toujours fixé à 10 centimes.



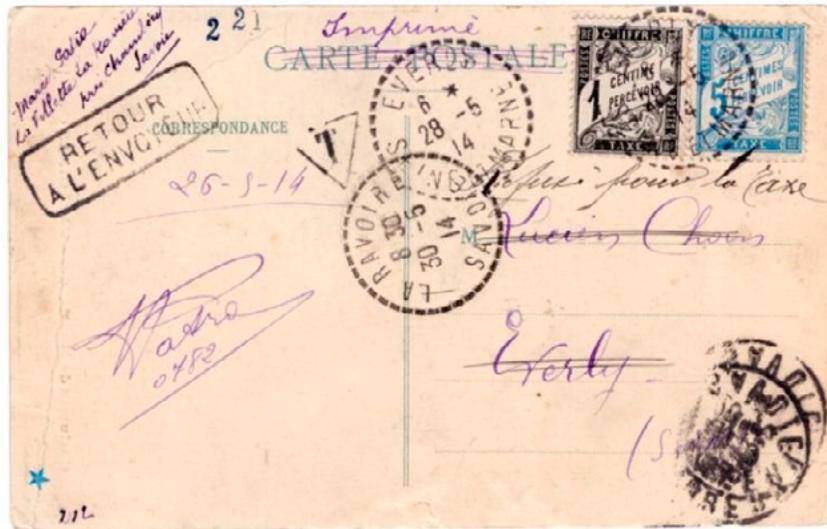
Carte postale postée le 19 septembre 1902 à Vienne (Isère) à destination de Cette (Hérault).  
 Affranchie à 2c avec un timbre-poste au type Sage (YT 85). Taxée à 6c avec deux chiffres-taxe,  
 un à 1c et un à 5c, au double de l'insuffisance de 3c.  
 La carte comporte deux mots, au recto, et le tarif depuis janvier 1901 était de 5 centimes.



Carte postale postée le 16 juin 1905 à Caen (Calvados) à destination de Bar-le-Duc (Meuse).  
 Affranchie à 6c avec trois timbres à 2c au type Blanc (YT 108). Taxée à 8c à la réception  
 à Bar-le-Duc le 17 juin, avec quatre chiffres-taxe au type Duval, trois à 1c et un à 5c.  
 Cette carte ne comportait que 3 mots manuscrits (aucun mot au recto),  
 depuis janvier 1901 le tarif pour un tel envoi était de 5c. Elle n'aurait pas dû être taxée.



Carte postale postée le 27 novembre 1908 à Paris à destination de Saint-Michel (Drôme).  
 Carte non affranchie, taxée à l'arrivée à Montmiral (bureau pour Saint-Michel).  
 Taxée à 10c avec dix chiffres-taxe à 1c au type Duval, au double du tarif  
 de janvier 1901 de 5c pour les cartes postales illustrées comportant 5 mots ou moins.



*Carte postale postée le 26 mai 1914 à Chambéry (Savoie) à destination d'Éverly (Seine-et-Marne).  
Affranchie au recto à 2c avec un timbre au type Blanc (YT 108).  
Taxée à 6c à la réception, au double de l'insuffisance de 3c, le tarif depuis janvier 1901 pour les cartes postales  
comportant moins de 5 mots manuscrits était de 5 centimes.  
Cette carte a été refusée et retournée à l'expéditeur à La Ravoire (Savoie), cachet du 30 mai.*

## Taxation de cartes postales illustrées provenant de l'étranger

Les cartes postales illustrées arrivant de l'étranger non ou mal affranchies étaient en général signalées comme taxables par leur pays d'origine. La taxe appliquée à l'arrivée était calculée en tenant compte d'un rapport de conversion de la monnaie du pays d'origine en franc français. Pour la période qui nous intéresse, les règlements régissant le transport des cartes postales d'un pays à l'autre de l'Union postale universelle ont été établis lors des conventions de Lisbonne (1885), de Vienne (1891), de Washington (1897), et de Rome (1906).



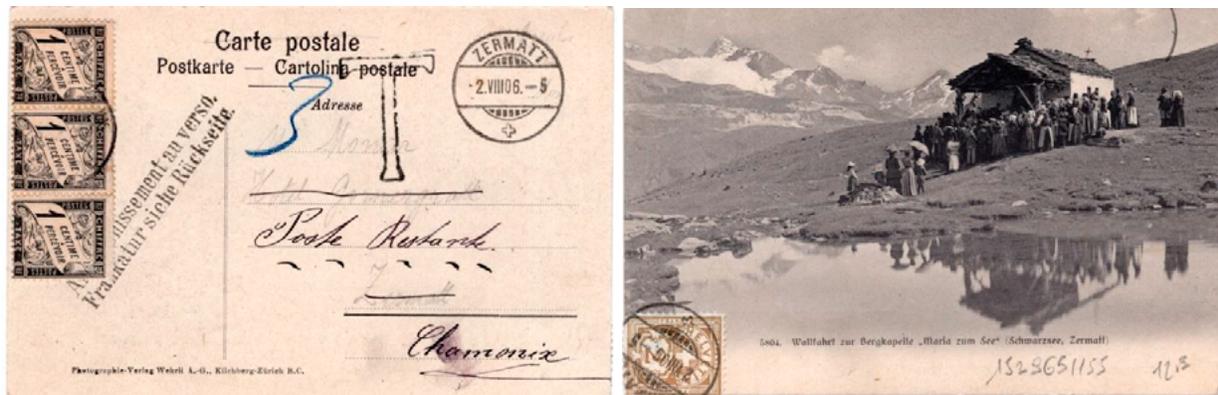
*Carte postale postée le 4 juillet 1905 à Loockristy (Flandre-Orientale, Belgique)  
à destination de Lille (57, Nord). Affranchie à 3c avec trois timbres à 1c au type Armoiries (YT 53).  
Taxée à 4c à l'arrivée avec quatre chiffres-taxe à 1c au type Duval.  
Le tarif belge pour cette carte était de 5c, elle a donc été taxée en franc français  
au double de l'insuffisance, soit  $2c \text{ belges} \times 2 \times 1$  (facteur de conversion franc belge/franc français) = 4c.*



Carte postale postée le 31 juillet 1905 à Bruxelles (Belgique)  
à destination de Clamecy (56, Nièvre). Affranchie à 2c avec un timbre au type Armoiries (YT 55).  
Taxée à l'arrivée à 6c avec deux chiffres-taxe au type Duval, un à 5c et un à 1c.  
Le tarif belge pour cette carte était de 5c, elle a donc été taxée en franc français au double de l'insuffisance,  
soit 3c belges x 2 x 1 (facteur de conversion franc belge/franc français) = 6c.



Carte postale postée le 31 août 1905 à Francfort-sur-le-Main (Allemagne) pour Plomelin (Finistère).  
Affranchie à 5 pfennig avec un timbre au type Germania (YT 70).  
Taxée à l'arrivée à 12c avec trois chiffres-taxe au type Duval, deux à 1c et un à 10c.  
La poste allemande avait bien indiqué une insuffisance d'affranchissement, le tarif étant de 10 pfennig, et avait  
calculé une taxe de 5 pfg x 25/20 (facteur de conversion mark/franc français) = 6¼ centimes. Elle a donc été  
taxée au double de l'insuffisance soit 12,5c, arrondi ici par erreur au centime inférieur soit 12c.  
La taxe aurait dû être, selon la règle, arrondie au centime supérieur.



Carte postale postée le 2 août 1906 à Zermatt (Suisse) à destination de Zermatt.  
Affranchie avec un timbre-poste suisse à 2c (YT 65).  
Redirigée vers Chamonix (Haute-Savoie), marque T (taxe) apposée ainsi que 3 manuscrit.  
En cas de réexpédition, le bureau réexpéditeur devait indiquer le montant de l'insuffisance en franc.  
La carte a donc été taxée à 3c avec trois chiffres-taxe à 1c pour la réexpédition (pas de pénalité).



*Carte postale postée le 7 juillet 1909 à Magdebourg (Saxe-Anhalt, Allemagne) pour Saint-Dié (82, Vosges).  
 Affranchie à 5 pfennig (au dos) avec un timbre au type Germania (YT 85).  
 Taxée à l'arrivée à 13c avec quatre chiffres-taxe au type Duval, trois à 1c et un à 10c.  
 Le tarif allemand pour cette carte était de 10 pfennig, elle a donc été taxée  
 au double de l'insuffisance, soit  $5 \text{ pfg} \times 2 \times 25/20$  (facteur de conversion mark/franc français) = 12,5c,  
 arrondi, selon la règle, au centime supérieur soit 13c.*



*Carte postale postée le 10 août 1909 à Sluis (Pays-Bas) à destination de Paris.  
 Affranchie avec un timbre-poste hollandais à 1 cent (YT 66).  
 Taxée à l'arrivée à 5c avec cinq chiffres-taxe à 1c, taxe peu explicable.  
 Le tarif pour une carte des Pays-Bas pour la France était de 5 cents et  
 le tarif des cartes comportant 5 mots ou moins ne concernait que le service intérieur.*

## Utilisation tardive du chiffre-taxe à 1 centime

Tel que susmentionné, le chiffre-taxe à 1 centime au type Duval a cessé d'être imprimé en 1907, probablement en raison des stocks existants et de sa faible utilisation. Lors du changement de tarif du 1<sup>er</sup> janvier 1917, la France a décidé d'appliquer un minimum de taxation pour les correspondances non ou mal affranchies. Dans le cas des objets à prix réduit, c'est-à-dire les journaux et périodiques, les imprimés, le matériel électoral, les avis divers, un minimum de 5 centimes a été mis en vigueur.

L'utilisation du chiffre-taxe à 1 centime est donc devenue beaucoup plus rare après cette date et de plus en plus rare jusqu'à son retrait officiel en septembre 1925.



Carte postale postée le 2 mai 1917 à Auch (Gers) à destination de Manciet (Gers), affranchie à 5c avec un timbre au type Semeuse (YT 137). Taxée à 10c, à l'arrivée à Manciet le 3 mai, avec six chiffres-taxe au type Duval, cinq à 1c et un à 5c, au double de l'insuffisance. Le tarif pour les cartes postales comportant 5 mots ou moins était de 10c depuis le changement de tarif du 1<sup>er</sup> janvier précédent. Utilisation rare du chiffre-taxe à 1c en 1917.



Avis de non-livraison d'un colis posté le 16 octobre 1920 à Paris à destination de Saint-Claude (Jura). Taxé à 25c avec 7 chiffres-taxe au type Ducal, 2 à 10c et 5 à 1c, au tarif des avis de non-livraison des colis postaux du 1<sup>er</sup> octobre 1913 (taxe simple au tarif lettre). Le tarif de la lettre était de 25c depuis le 1<sup>er</sup> avril 1920. Utilisation rare du chiffre-taxe à 1c après 1920.



Imprimé sous enveloppe ouverte posté le 7 décembre 1922 à Nantes (42, Loire-Inférieure) à destination de Guérande (42, Loire-Inférieure). Affranchi à 2c avec un timbre au type Blanc. Taxé à 6c à l'arrivée avec deux timbres au type Duval, un à 1c et un à 5c, au double de l'insuffisance, le tarif des imprimés ordinaires expédiés sous enveloppe ouverte était de 5c depuis le 1<sup>er</sup> avril 1920. Utilisation très rare du chiffre-taxe à 1c après 1920, ici en 1922.